



27 juillet 2015

Note importante

Adressée aux propriétaires de roulottes sur un terrain de camping de la ZEC des Martres.

Le 9 juillet dernier, des représentants du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, (MFFP) ont rencontré la MRC de Charlevoix au sujet du dossier du camping (roulottes) dans les zones d'exploitation contrôlée de chasse et de pêche (ZEC).

D'ici juillet 2016, le MFFP élaborera un Plan d'action régional visant l'encadrement des campings dans les ZEC et donnera aux intervenants (ZEC et propriétaire de roulotte) une période de cinq ans (2016-21) pour se conformer aux règles et aux nouvelles balises définies dans ce plan.

Le ministère nous a déjà informés de certaines balises minimales que devront respecter les accessoires de camping (véranda ou cuisinette, galerie et cabanon) dans les campings aménagés sur le territoire d'une ZEC. Sur certains points, ces balises sont plus restrictives que les normes de construction actuelles de la MRC.

Parmi les balises gouvernementales, notons, entres autres;

- L'accessoire (véranda, cabanon, etc.) doit être déposé directement sur le sol ou sur des blocs;
- La somme de la superficie de tous les accessoires (véranda, galerie, cabanon) ne doit pas excéder la superficie de la roulotte;
- La hauteur des accessoires ne peut excéder celle de la roulotte, sous réserve de permettre l'ouverture de la porte lui donnant accès;
- L'accessoire ne doit pas être rattaché à la roulotte;
- L'accessoire ne doit avoir aucune isolation, aucune plomberie ni aucun filage électrique, que ce soit dans les murs, dans les planchers ou dans le toit.

Actuellement, certaines normes du règlement de zonage de la MRC de Charlevoix sont plus permissives que les balises avancées par le ministère. Cette situation peut avoir des conséquences importantes pour le propriétaire de ces équipements. En effet, même si vous obtenez ou avez obtenu un permis de construction de la MRC pour une véranda, un cabanon ou une galerie, le ministère et ses partenaires, dans le cadre de l'application du plan d'action régional, pourront exiger une mise à niveau des équipements de camping d'ici 2021 (respect des balises et du règlement sur les zones d'exploitation contrôlée).

Autrement dit, les dispositions les plus restrictives s'appliquent. Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs nous a informés que les équipements ou les accessoires de camping dans les ZEC qui ne respectent pas les balises de base ci-haut mentionnées ne peuvent bénéficier de droits acquis même si les propriétaires ont obtenu tous les permis nécessaires de la MRC.

Pour obtenir des informations additionnelles, vous pouvez contacter les personnes suivantes:

Mylène Légère
inspectrice en bâtiment
418-435-2639 poste 6015
mlegere@mrccharlevoix.ca

Stéphane Chainé
aménagiste
418-435-2639 poste 6010
schaine@mrccharlevoix.ca